

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du Lundi 9 décembre 2019

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (23) : Jean louis DEMELIN, Jean louis LACUBE, Daniel GOMES, Antoine TAHOCES, Jean pierre ASTRUCH, Jean Pierre INGLES, Carole BRETON, Jean Luc CARRERE, Jean Louis SARDA, Jean Pierre JULIEN, François DELCASSO, Michel POUDADE, Michel SANTANACH, Pierre BATAILLE, Alain BOUSQUET, Jean Luc MOLINIER, Joëlle CORDELETTE, Michel GARCIA, Stephanie PRUDENTOS, Georges VICENS (procuration à Antoine Tahoces), Frédéric BES (procuration à Pierre Bataille), Philippe LOOS (procuration à Daniel Gomes), Jacky COLL (procuration à Jean Pierre Inglès)

Date de convocation : 25 novembre 2019

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Régie parkings de la ZAT du lac de Matemale : Remise gracieuse 64,30€

Le Lundi 9 décembre 2019 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Mont Louis, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la Communauté de communes exerce, via son régisseur, la gestion des horodateurs des parkings de la ZAT du lac de Matemale.

Le Président informe qu'il apparaît une différence de -64,30€ (soixante-quatre euros et trente cents). Entre le journal de ventes de la société IEM, qui a installé les horodateurs ainsi que le logiciel, et les versements en trésorerie. La société consent à ses machines une marge d'erreur entre le 0,1% et 0,2% du montant enregistré sur les horodateurs et le montant réellement contenu dans les horodateurs. La somme de 64,30€ se place dans cette fourchette en étant le 0,18% du montant total collecté. La responsabilité du régisseur n'est donc pas engagée.

Le Président propose de régulariser ce manque par l'émission d'un mandat en faveur de la régie parkings.

OUÏ CET EXPOSÉ, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ VALIDE À L'UNANIMITÉ :

- L'émission d'un mandat de régularisation de 64,30€
- d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 9 décembre 2019

Jean Louis DEMELIN
Président



Envoyé le 10-12-2019 à la Préfecture
Accusé de réception le 10-12-2019
NOTIFICATION FAST